



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°70 du 05 NOVEMBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DREAL HAUTS-DE-FRANCE.....3

Service ECLAT – Pôle Air Climat Energie.....3

- Arrêté inter-préfectoral en date du 04 novembre 2019 portant approbation du projet d’ouvrage relatif à la construction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle.....3

- sur les communes d’Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord,.....3
- et Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais.....3

DREAL HAUTS-DE-FRANCE

SERVICE ECLAT – PÔLE AIR CLIMAT ENERGIE

- Arrêté inter-préfectoral en date du 04 novembre 2019 portant approbation du projet d'ouvrage relatif à la construction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle

- sur les communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord,

- et Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Le Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles R.323-26, R.323-27, R.323-29, R.323-30, R.323-38, R.323-43 et R.323-44 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.425-29-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Violaine DEMARET en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu la demande présentée par RTE, Réseau de Transport d'Electricité, en date du 10 octobre 2018 en vue de l'approbation du projet de reconstruction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle sur les communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord, et Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics en date du 28 novembre 2018, les avis formulés à cette occasion et les réponses du maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 14 février 2019 ;

Vu le rapport de clôture de la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics en date du 17 septembre 2019 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France en date du 31 octobre 2019 ;

Considérant que l'ouvrage projeté sera incorporé dans le réseau public de transport d'électricité défini par les articles R.321-1 à R.321-6 du code de l'énergie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Le projet de construction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle sur les communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord, et Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais, est approuvé.

Article 2 - Lors de la mise en service de l'ouvrage objet de la présente approbation, ce dernier fait l'objet du contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R.323-30 susnommé.

Article 3 - Au terme de la construction de l'ouvrage, le maître d'ouvrage enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie.

Sont notamment enregistrés l'emplacement de l'ouvrage, ses dimensions, sa date de construction, ses caractéristiques électriques, sa technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

Article 4 - Le plan de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques relatif au projet de reconstruction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle, annexé à la présente approbation, est approuvé.

Le bénéficiaire de la présente approbation fait procéder à ses frais à un contrôle du champ électromagnétique de l'ouvrage dans les douze mois qui suivent sa mise sous tension.

Le contrôle est par la suite renouvelé chaque fois qu'une modification ou une évolution intervenue sur la ligne électrique ou une évolution dans son environnement est susceptible d'augmenter l'exposition des personnes au champ électromagnétique.

Le plan de contrôle et de surveillance susmentionné précise comment le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité s'assure, au moins une fois tous les dix ans, que des évolutions intervenues dans l'environnement de la ligne électrique n'ont pas augmenté l'exposition des personnes au champ électromagnétique. Toutefois, lorsque des circonstances particulières le justifient, le plan de contrôle et de surveillance fixe un délai plus court.

Article 5 - La présente approbation est notifiée au maître d'ouvrage. Elle est également publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et affichée en mairies d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, et Quiéry-la-Motte pendant une durée minimale de deux mois. Mesdames et Messieurs les Maires des communes précitées adressent à la préfecture les concernant un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 - Voies et Délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux, pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès des préfets du Pas-de-Calais et du Nord.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur du Centre Développement et Ingénierie Lille de RTE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ARRAS et LILLE, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé Violaine DEMARET

annexe à la présente approbation :

Le plan de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques relatif au projet de reconstruction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle



CENTRE DEVELOPPEMENT ET INGENIERIE LILLE

LIGNE 2x400 kV AVELIN-GAVRELLE 1 et 2

PLAN DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DES ONDES ELECTROMAGNETIQUES

soumis à l'article R323-42 du code de l'énergie

DEPARTEMENTS : NORD ET PAS DE CALAIS

1	30/09/2018	Validé	F. LUCHIER	FL	C.WAGNER	CW
			Pour le Préfet Le Secrétaire Général,			
Indice	Date	Désignation modifications	Nom Alain CASTANIER Etabli par	Visa	Nom	Visa
					Vérfié par	

Yu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2019 portant approbation du projet d'ouvrage relatif à la construction de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,

Violaine DEMARET

A propos

En application de l'article 49 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 a mis en place un dispositif de surveillance et d'information du public relatifs aux ondes électromagnétiques.

Le mécanisme de surveillance est assuré, pour les lignes électriques du réseau public de transport d'électricité¹, avec un Plan de Contrôle et de Surveillance des champs électromagnétiques émis par l'ouvrage (PCS).

La méthodologie pour l'établissement du plan de contrôle et de surveillance est prévue par l'arrêté du 23 avril 2012. Le PCS indique les caractéristiques principales de l'ouvrage ainsi que les endroits où des mesures de champ électromagnétique sont effectuées.

A ce titre, des bandes de 30 à 200 mètres de large centrées sur l'ouvrage² sont définies en cas de présence à l'intérieur de celle-ci de zones urbanisées. Ces dernières sont identifiées à partir de la base de données d'occupation des sols fournie par le Ministère de l'Environnement Corine Land Cover. Dans les bandes ainsi définies, au moins un point de mesure par commune concernée et par arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille est déterminé.

Une fois le PCS défini, les mesures sont réalisées dans l'année³ suivant la mise en service (ouvrage neuf ou modifié) ou avant le 31 décembre 2017 pour les lignes existantes par un organisme indépendant accrédité par le Comité français d'accréditation, selon la norme UTE C99-132. Elles sont ensuite corrigées afin de refléter les situations les plus pénalisantes en régime normal d'exploitation.

La valeur limite du champ magnétique 50Hz ne devant pas être dépassée est fixée par l'article 12bis de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les résultats de ces mesures sont directement accessibles au public sur le site internet tenu par l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES).

La surveillance des champs magnétiques se poursuit tout au long de l'exploitation de l'ouvrage. En cas de modification de l'ouvrage susceptible d'augmenter l'exposition des personnes au champ magnétique, le PCS est modifié en conséquence.

Par ailleurs, RTE surveillera, tous les dix ans, à l'aide de la dernière version à jour de la base de données Corine Land Cover, l'évolution de l'environnement sous la ligne. Dans le cas où cette évolution amènerait à augmenter l'exposition des personnes au champ magnétique 50 Hz émis par la ligne, le PCS serait amendé de sorte à prendre cela en compte. En tant que de besoin, de nouvelles mesures pourraient être réalisées.

Ce PCS est établi par ouvrage au sens exploitation. Un ouvrage (ou liaison inter-disjoncteur) représente un circuit électrique dans son ensemble, c'est à dire d'un poste A à un poste B, et le cas échéant, de l'ensemble de ses points de piquages associés. Il peut être constitué de plusieurs liaisons de transit.

¹ Les lignes électriques faisant l'objet d'une surveillance des ondes électriques sont :

- Tous les ouvrages dont la tension d'exploitation est de 400 kV.
- Les ouvrages 225, 150, 90 et 63 kV dont l'intensité en régime de service permanent, est supérieure à 400 A.

Les liaisons souterraines en technique câbles à huile en tuyau d'acier, dites « câbles oléostatiques » sont dispensées de contrôle.

² Largeur de la bande définie à l'Art. 1er, section 2 de l'arrêté du 23 avril 2012, soit : 200 mètres pour les lignes aériennes de tension supérieure à 90kV, 60 mètres pour les lignes aériennes de tension inférieure ou égale à 90 kV et 30 mètres pour les lignes souterraines.

³ Pour les lignes de grande longueur le PCS peut prévoir un délai différent sans que ce délai excède deux années.

I. Référence des lignes concernées

LIGNE 2 x 400 000 volts AVELIN-GAVRELLE

II. Technologie

Ligne électrique Aérienne

III. Niveau de tension

400 kV

IV. Nombre de circuits

2 circuits

V. Intensité maximale transitant dans la ligne en régime normal d'exploitation

Définitions :

Intensité maximale en régime normal d'exploitation (selon l'arrêté du 23 avril 2012):

- si la liaison est aérienne, le régime normal d'exploitation correspond au Régime de Service Permanent tel que défini par la norme CENELEC EN 50341-1 « Lignes aériennes dépassant AC 45kV » et ses aspects nationaux normatifs,
- si la liaison est souterraine, l'intensité maximale correspond à l'intensité non dépassée pendant 95% du temps.

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation est associée à chaque LIT.

La « LIT » (Liaison de Transit) est une codification interne à RTE, elle assure le lien entre deux postes sans point de piquage, un poste et un point de piquage ou deux points de piquage.

LIT	Intensité (A)
AVELIL71GAVRE	3465
AVELIL72GAVRE	3465

VI. Références des documents d'occupation des sols utilisés pour la détermination des points de mesure.

La base de données Corine Land Cover (édition 2006) est utilisée pour appréhender l'environnement au regard du risque de présence de personnes à proximité de la ligne.

Les zones suivantes sont utilisées pour la détermination des points de mesure :

- tissu urbain continu (code 111),
- tissu urbain discontinu (code 112),
- zones industrielles et commerciales (code 121),
- réseaux routier et ferroviaire et espaces associés (code 122),
- espaces verts urbains (code 141),
- équipements sportifs et de loisirs (code 142),

La présence de ces zones dans la bande centrée sur l'ouvrage conduit à retenir un point de mesure dans chaque commune concernée. Ces zones sont présentées sur l'ensemble de la ligne au chapitre VIII du présent PCS.

VII. Liste des points de mesure et échelonnement prévisionnel dans le temps

Les mesures à effectuer sont des profils de décroissance de champ magnétique conformément à la norme UTE C99-132. Pour les lignes aériennes, la réalisation de ces mesures nécessite un espace dégagé dans le milieu de la portée (tiers central de la portée), accessible pour l'opérateur de mesure. L'indication de la « Portée » tient compte notamment de la faisabilité de la mesure. Conformément à la Directive INSPIRE les coordonnées sont données avec le référentiel RGF93.

* A noter que certaines liaisons peuvent être éligibles mais ne comporter aucun point de mesure (par exemple quand la bande de la liaison ne rencontre pas de zone tel que défini au chapitre VI du PCS).

Nom de la ligne : LIGNE 2x400 kV AVELIN-GAVRELLE 1 et 2

LIT	Technologie	Coord. RGF 93 X	Coord. RGF 93 Y	Portée	Code postal	Nom commune	Date mesure prévue
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	698395,7364	7031364,524	56-57	62110	Hénin-Beaumont	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	698280,5272	7031331,822	56-57	62490	Quiéry-la-Motte	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	705679,2432	7040005,47	26-27	59283	Moncheaux	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	703402,6229	7038034,256	35-36	62790	Leforest	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	702106,1638	7035738,923	42-43	62970	Courcelles-lès-Lens	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	705916,5135	7047342,621	Poste-1	59710	Avelin	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	705433,9479	7044802,298	8-9	59551	Attiches	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	705829,3419	7044671,1	9-10	59551	Tourmignies	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	705961,7001	7043499,06	13-14	59246	Mons-en-Pévèle	2022

AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	706435,2931	7041859,664	21-22	59246	Mons-en-Pévèle	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	703199,2152	7037991,041	35-36	62141	Évin-Malmaison	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	701670,5158	7034139,957	46-47	59128	Fliers-en-Escrebieux	2022
AVELIL71GAVRE AVELIL72GAVRE	Aérienne	695699,9468	7030196,738	63-64	62490	Izel-Hès-Équerchin	2022

VIII. Représentation d'ensemble de la ligne

cf Annexe 1

IX. Cartographie des bandes de surveillance et des lieux où seront effectuées des mesures de champ magnétique

cf Annexe 2

**Cartographie d'ensemble de la ligne
et de son environnement**

Libellé ouvrage :
LIT 400KV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400KV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

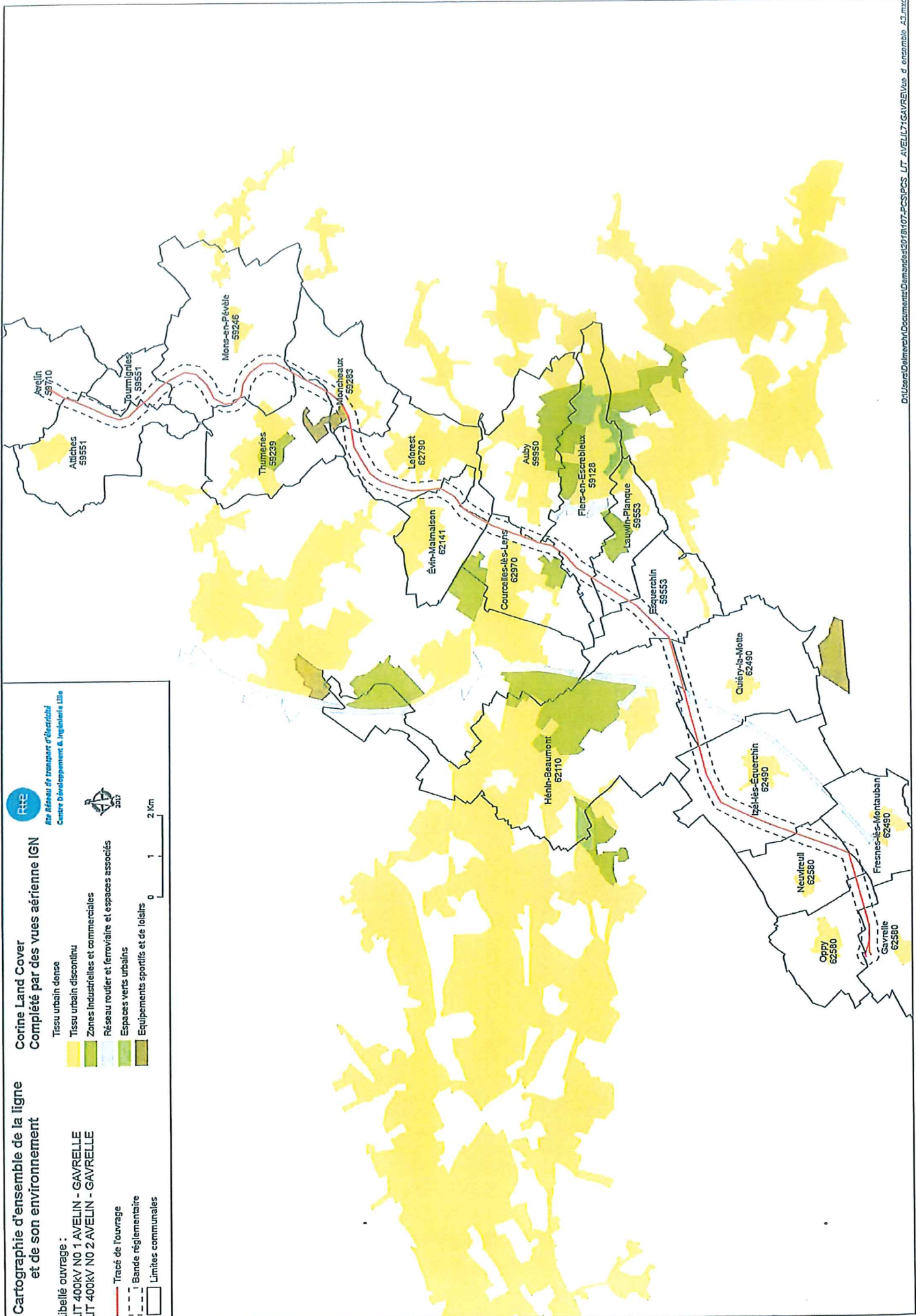
— Tracé de l'ouvrage
- - - Bande réglementaire
□ Limites communales

**Corine Land Cover
Complété par des vues aérienne IGN**

- Tissu urbain dense
Tissu urbain discontinu
Zones industrielles et commerciales
Réseau routier et ferroviaire et espaces associés
Espaces verts urbains
Equipements sportifs et de loisirs



0 1 2 Km



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

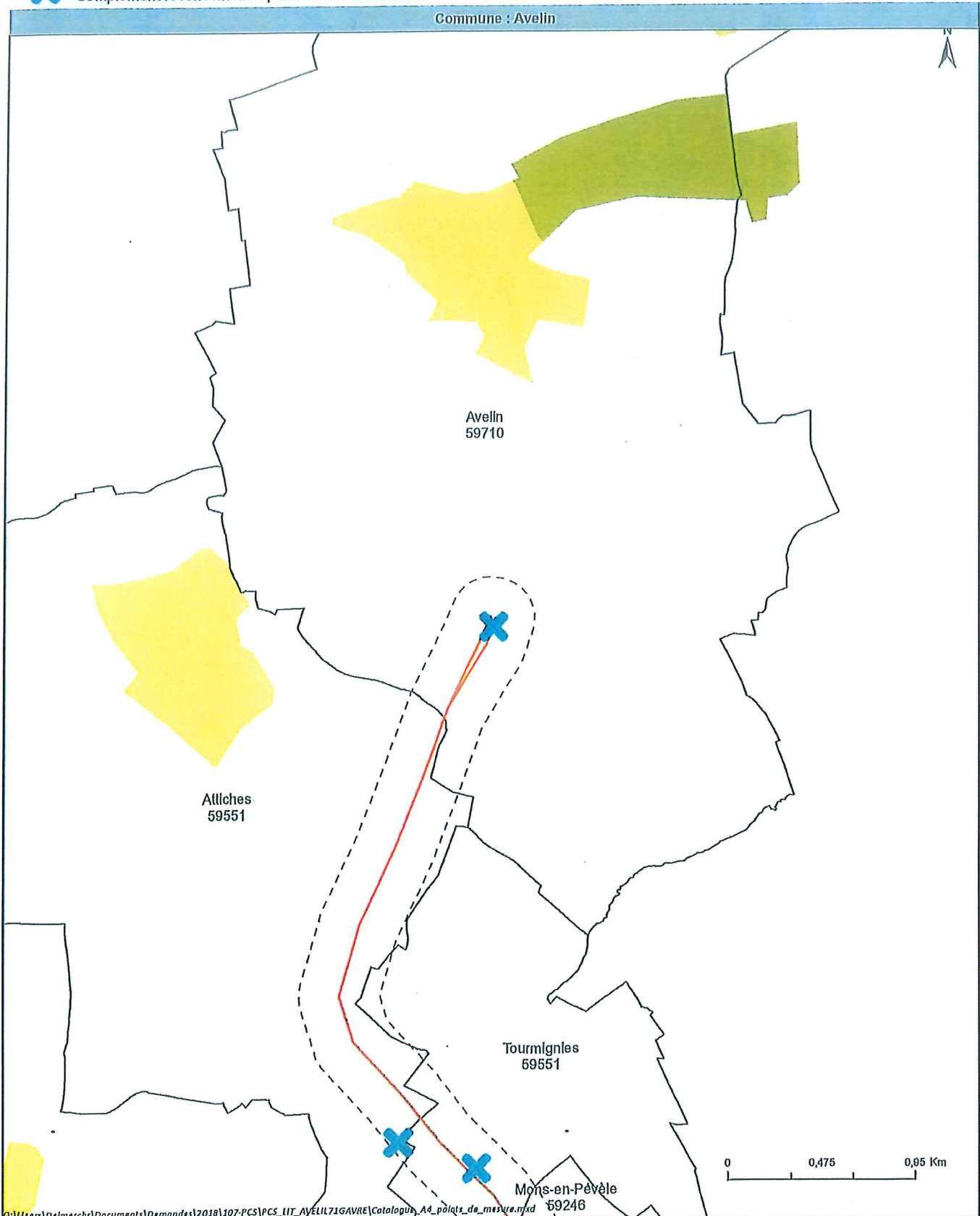
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Point de mesure Corine Land Cover
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
- Bande réglementaire
- Limites communales

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

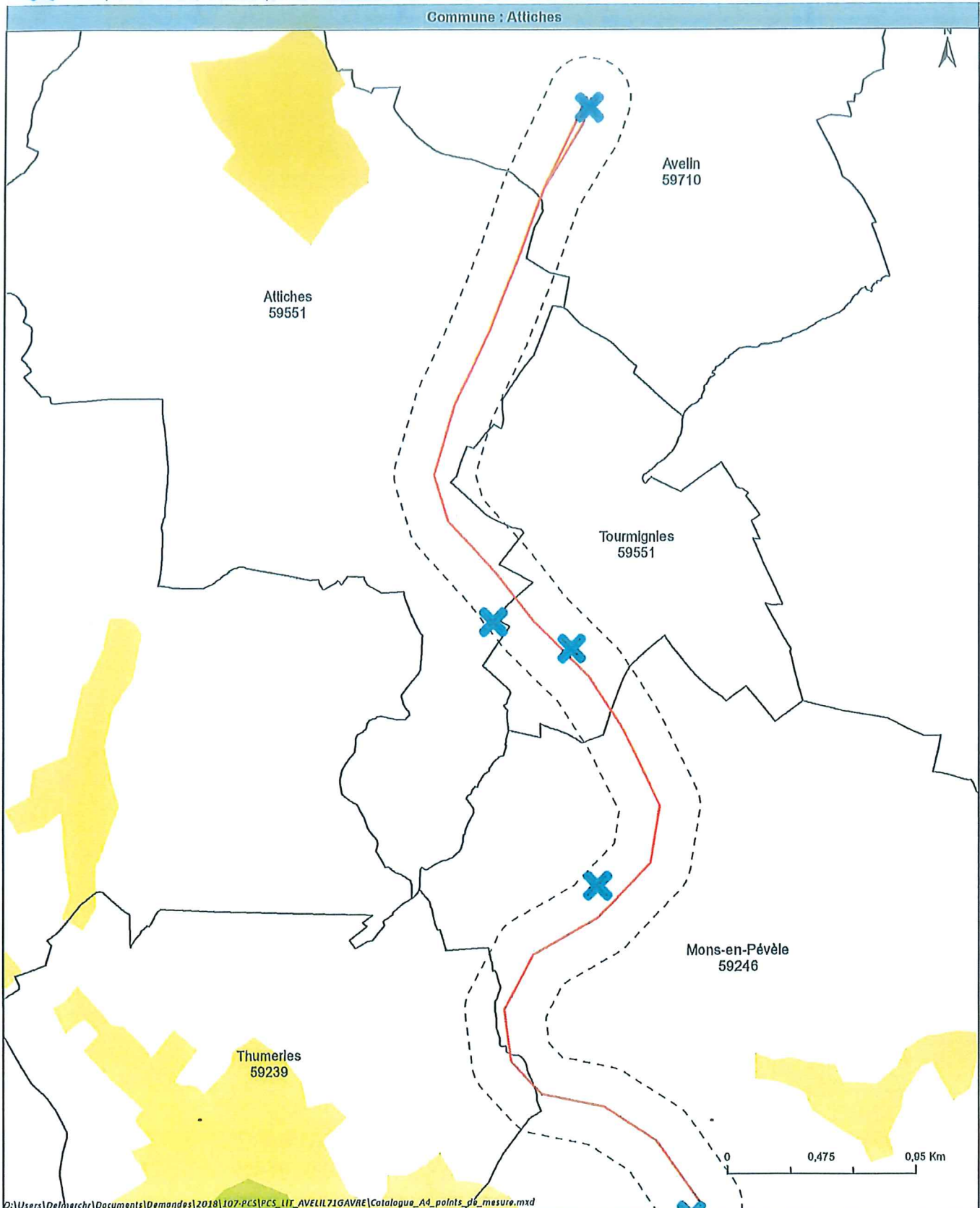
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

-  Tracé de l'ouvrage
-  Point de mesure Corine Land Cover
-  Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
-  Bande réglementaire
-  Limites communales

-  Tissu urbain dense
-  Tissu urbain discontinu
-  Espaces verts urbains
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Zones industrielles ou commerciales
-  Equipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

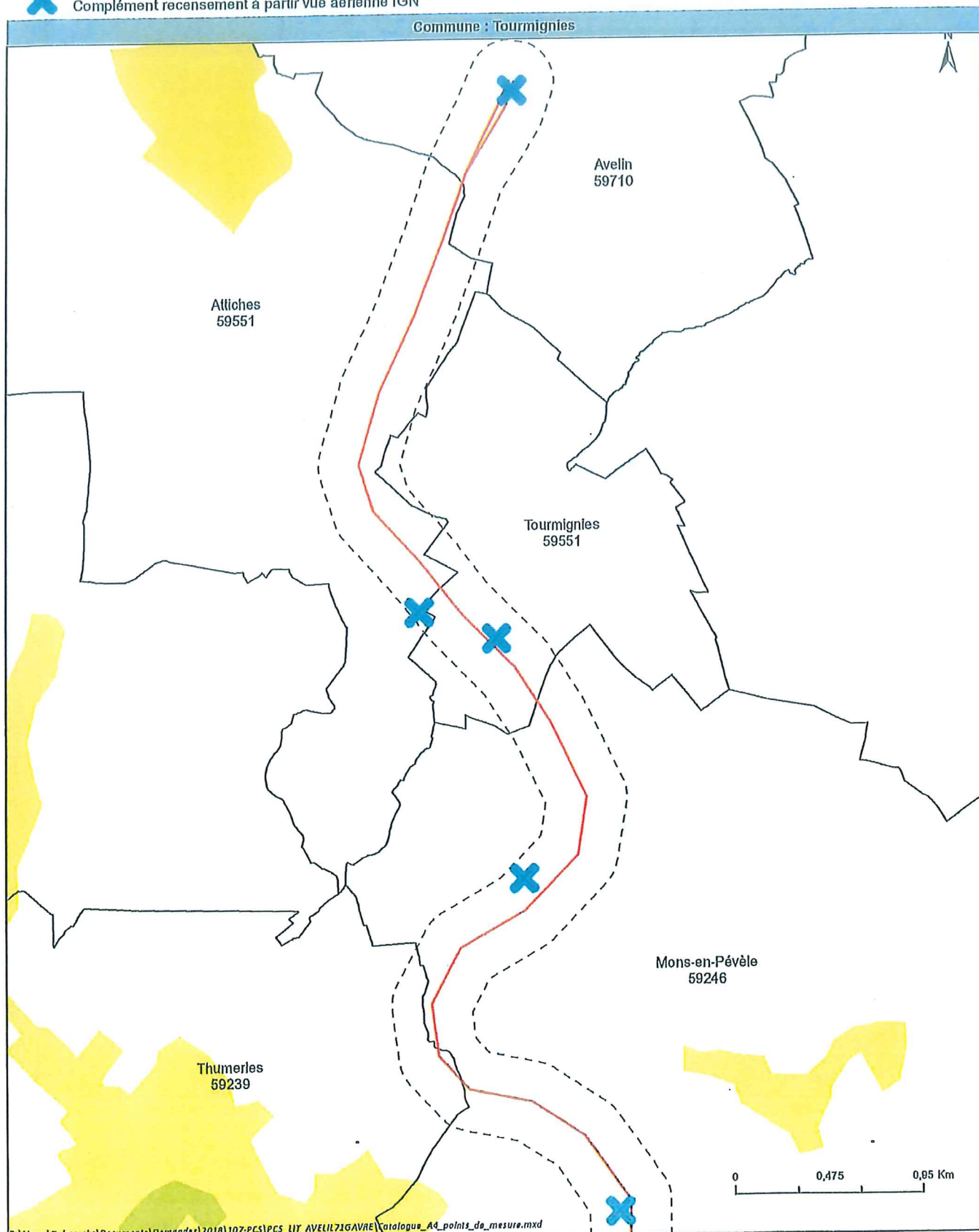
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- Point de mesure Corine Land Cover
- Limites communales
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Équipements sportifs et de loisirs














Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

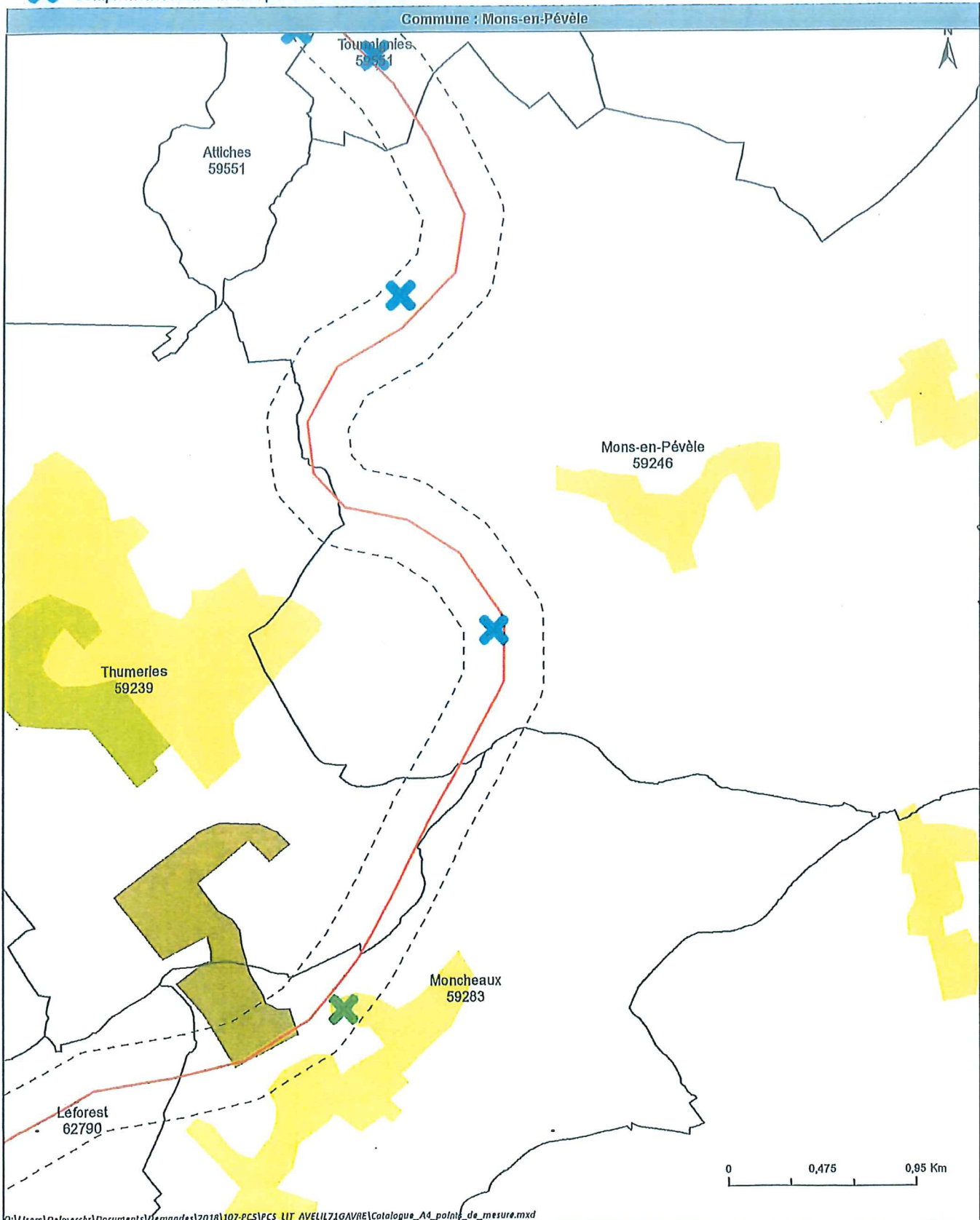
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

-  Tracé de l'ouvrage
-  Point de mesure Corine Land Cover
-  Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
-  Bande réglementaire
-  Limites communales

-  Tissu urbain dense
-  Tissu urbain discontinu
-  Espaces verts urbains
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Zones industrielles ou commerciales
-  Equipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

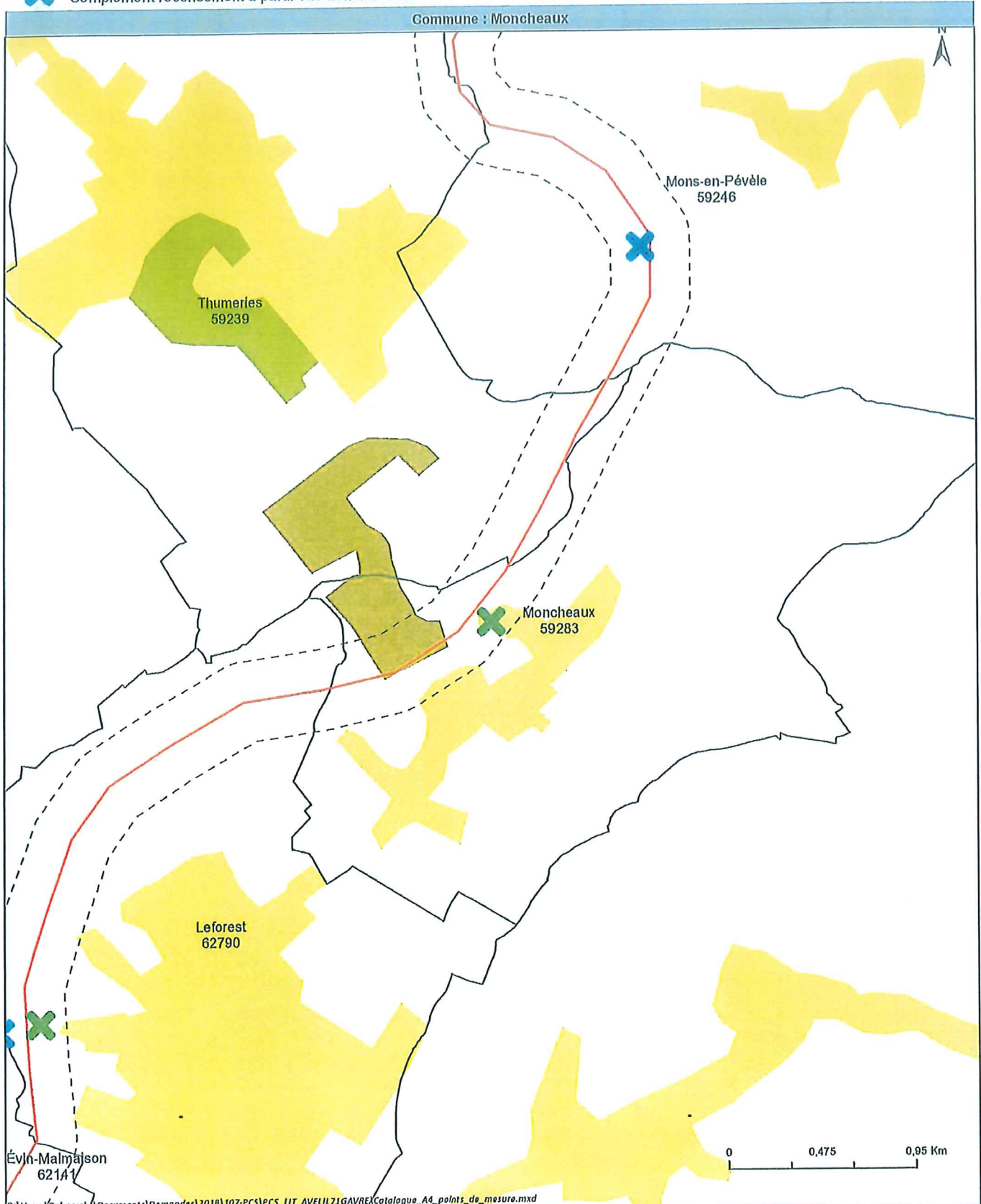
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- ✕ Point de mesure Corine Land Cover
- Limites communales
- ✕ Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Équipements sportifs et de loisirs









Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

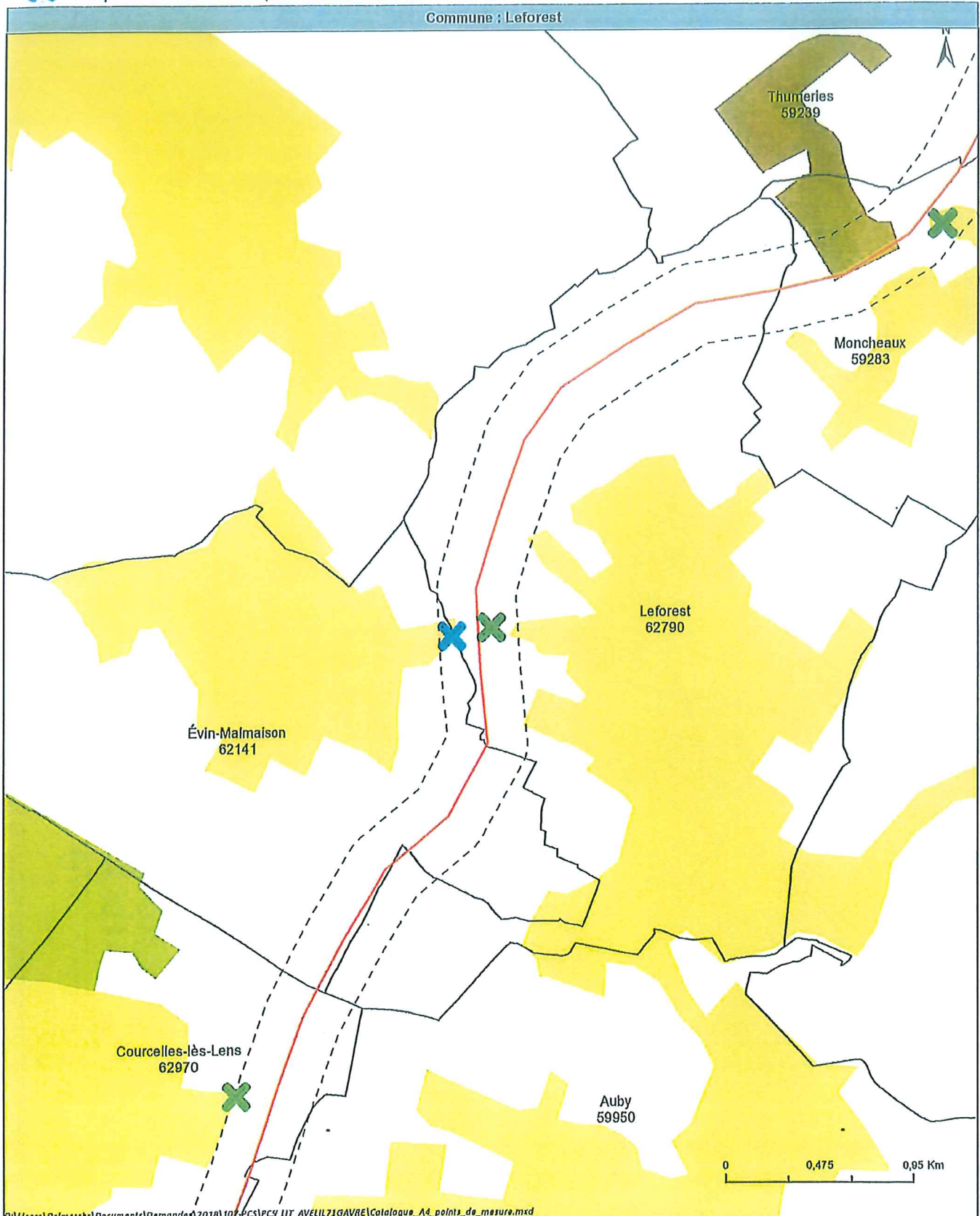
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

-  Tracé de l'ouvrage
-  Point de mesure Corine Land Cover
-  Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
-  Bande réglementaire
-  Limites communales

-  Tissu urbain dense
-  Tissu urbain discontinu
-  Espaces verts urbains
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Zones Industrielles ou commerciales
-  Equipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

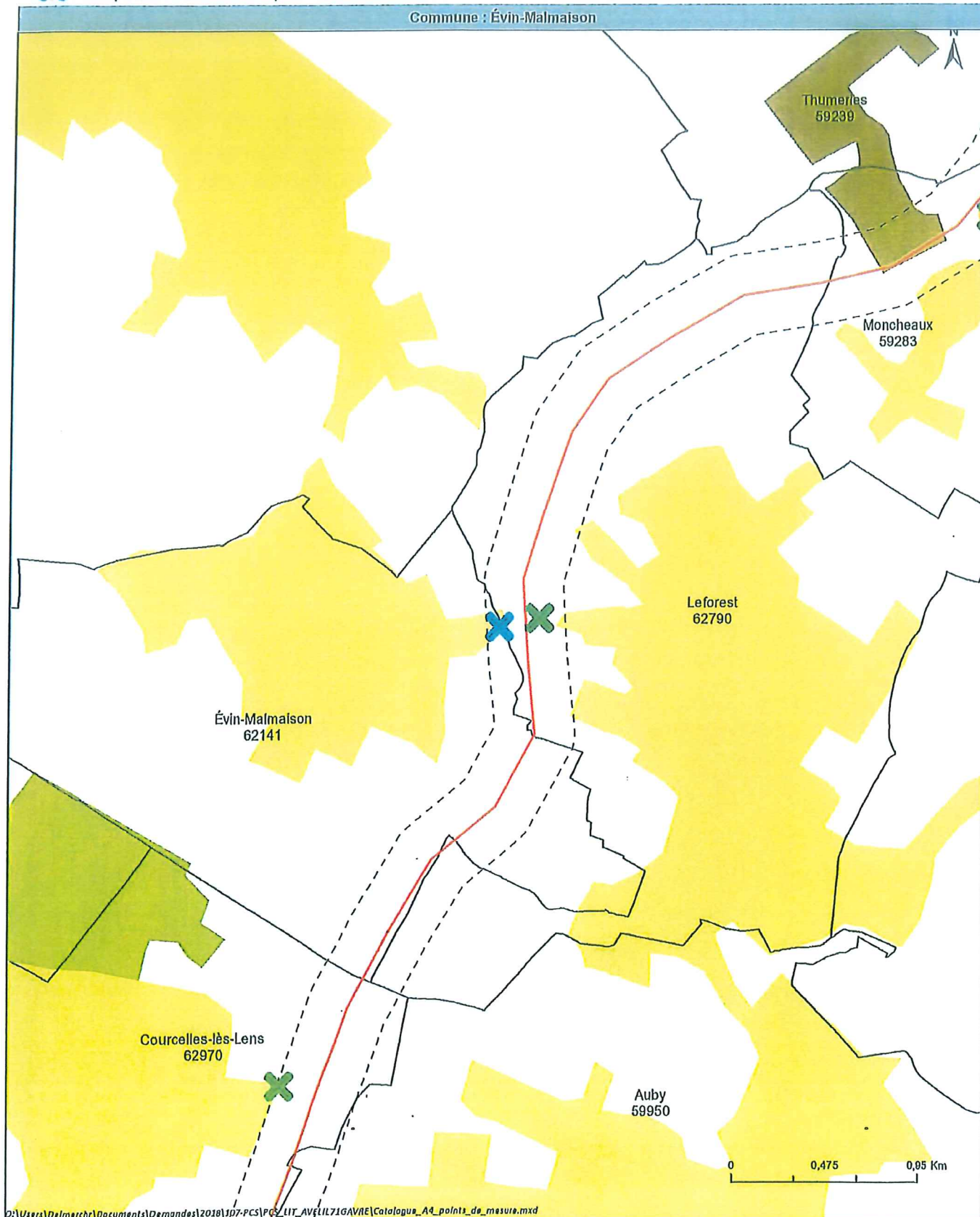
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV NO 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Point de mesure Corine Land Cover
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
- Bande réglementaire
- Limites communales

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

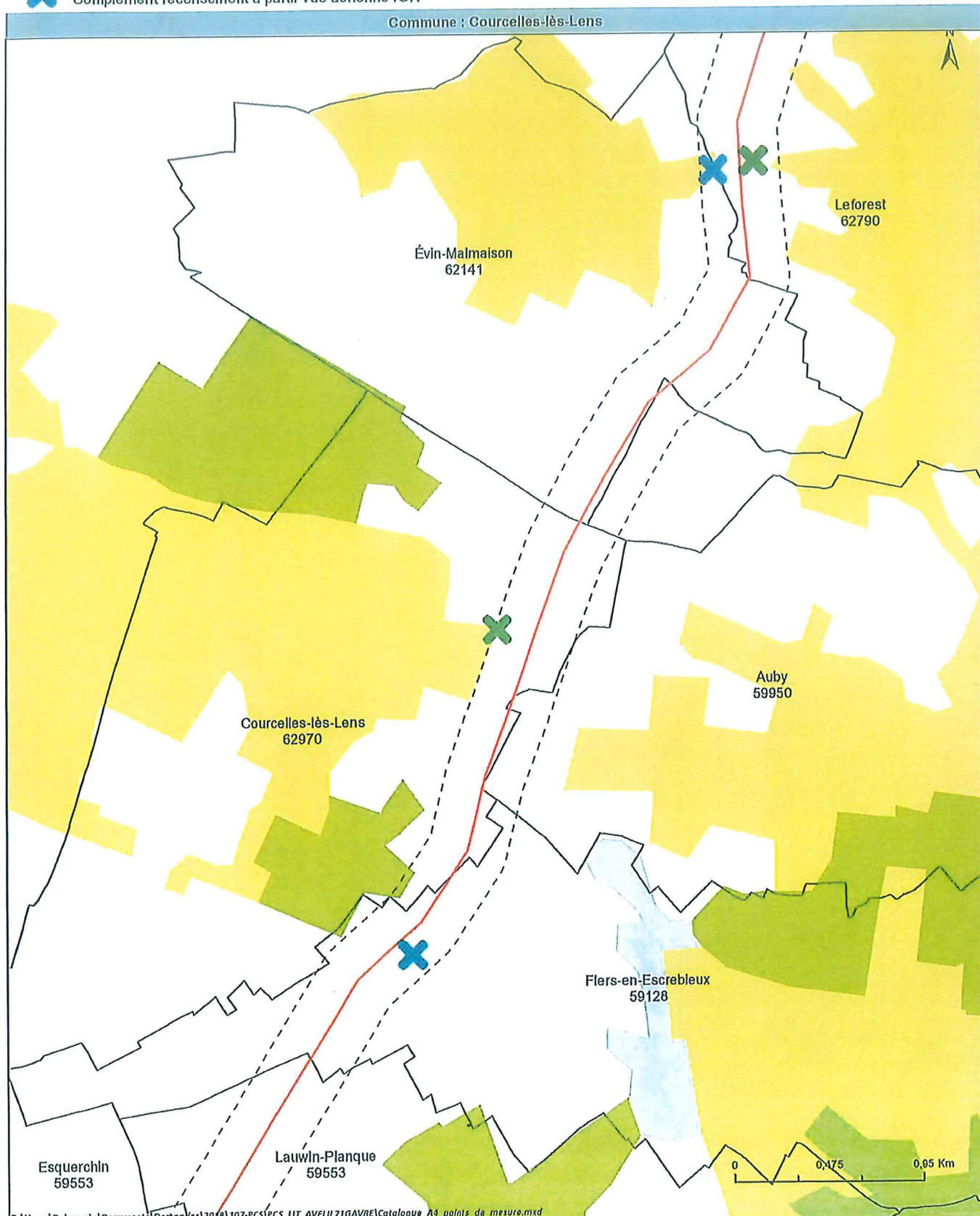
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV N° 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV N° 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Bande réglementaire
- Point de mesure Corine Land Cover
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
- Limites communales

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

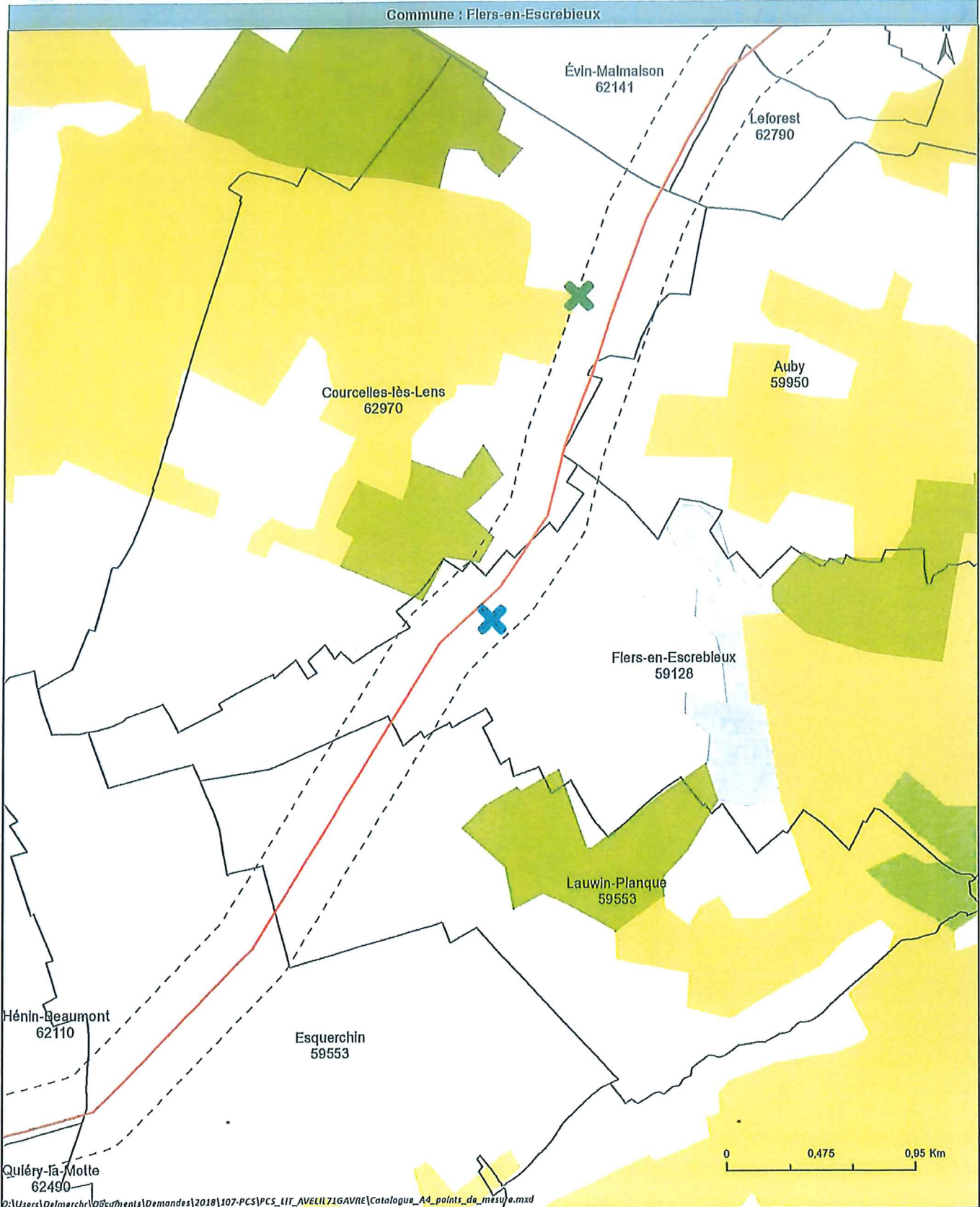
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV N° 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV N° 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Point de mesure Corine Land Cover
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
- Bande réglementaire
- Limites communales

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs














Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

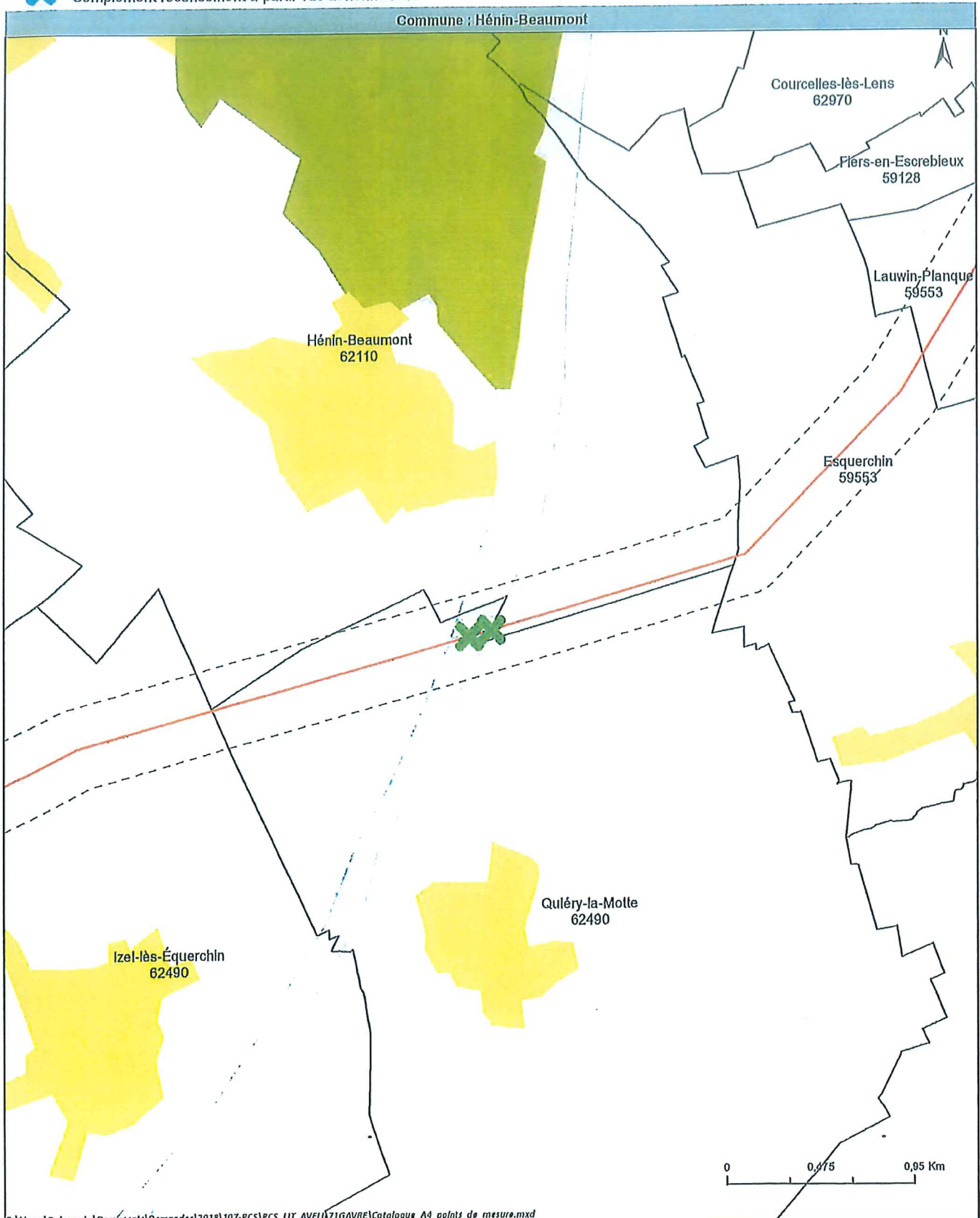
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV N° 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV N° 2 AVELIN - GAVRELLE

-  Tracé de l'ouvrage
-  Point de mesure Corine Land Cover
-  Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
-  Bande réglementaire
-  Limites communales

-  Tissu urbain dense
-  Tissu urbain discontinu
-  Espaces verts urbains
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Zones industrielles ou commerciales
-  Equipements sportifs et de loisirs



Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

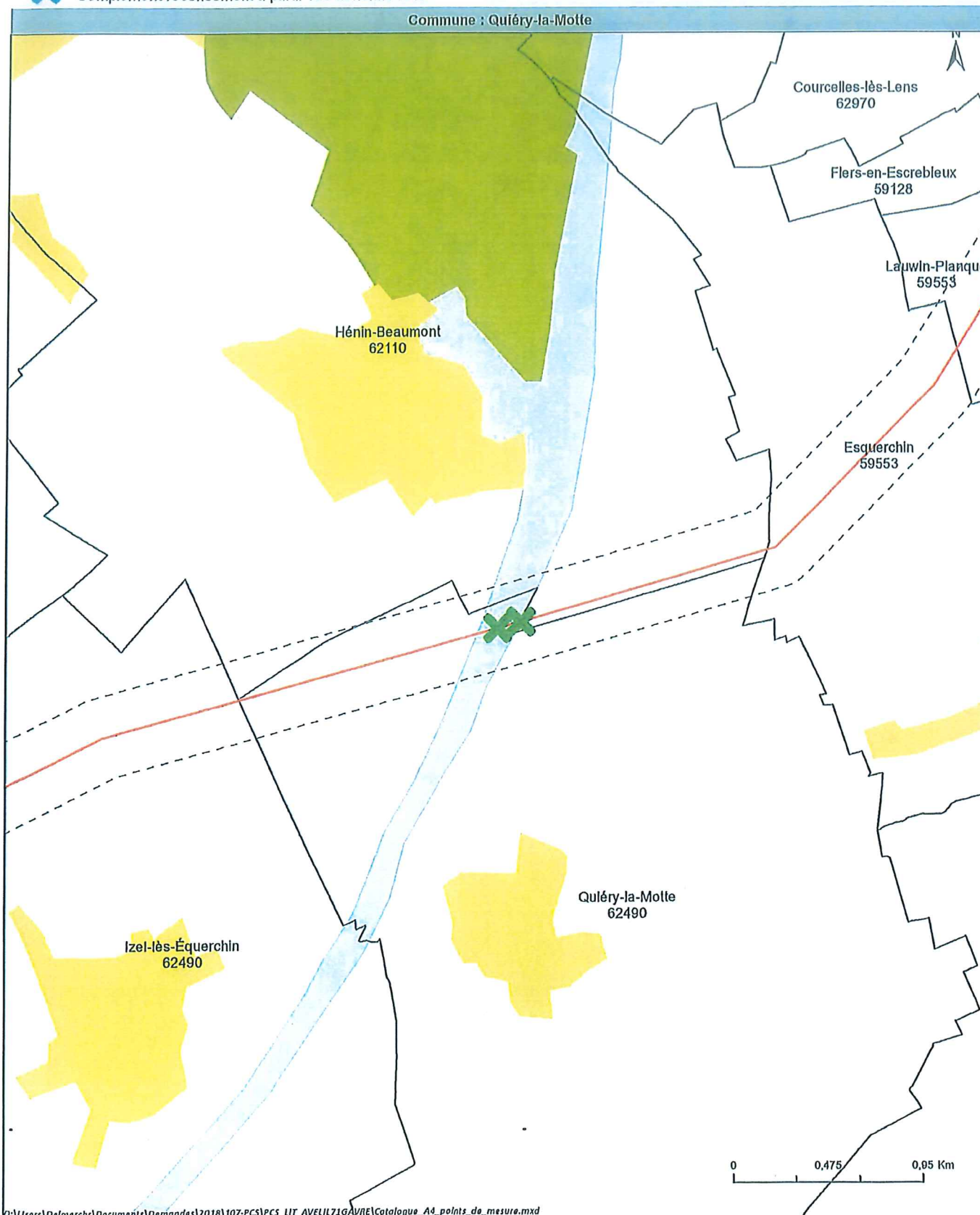
Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV N° 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV N° 2 AVELIN - GAVRELLE

- Tracé de l'ouvrage
- Point de mesure Corine Land Cover
- Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN
- Bande réglementaire
- Limites communales

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain discontinu
- Espaces verts urbains
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones industrielles ou commerciales
- Equipements sportifs et de loisirs




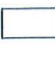









Cartographie 1/25 000 des points de mesure retenus

Occupation du sol
(Corine Land Cover)



Libellé de l'ouvrage: LIT 400kV N° 1 AVELIN - GAVRELLE
LIT 400kV N° 2 AVELIN - GAVRELLE

-  Tracé de l'ouvrage
-  Bande réglementaire
-  Point de mesure Corine Land Cover
-  Limites communales
-  Point de mesure Complément recensement à partir vue aérienne IGN

-  Tissu urbain dense
-  Tissu urbain discontinu
-  Espaces verts urbains
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Zones industrielles ou commerciales
-  Equipements sportifs et de loisirs

